

# AFFICHE N°1

## INSTRUCTIONS

L'affiche ci-contre (*à découper*) détaille le montant des honoraires de dispensation. Il est recommandé de l'apposer dans votre officine dans tous les cas.

# INFORMATION



## HONORAIRES DE DISPENSATION

Le travail de vérification, de contrôle et de conseil du pharmacien est désormais valorisé par **des honoraires de dispensation qui complètent le prix des médicaments remboursables :**

- **un honoraire de 1,02 € TTC par boîte délivrée**, applicable à l'ensemble des médicaments remboursables, **qu'ils aient été prescrits ou non** (honoraire remboursé par l'Assurance maladie sur présentation de l'ordonnance) ;
- **un honoraire de 0,51 € TTC par ordonnance complexe** pour la délivrance d'au moins 5 médicaments remboursables différents, en contrepartie de la proposition d'un plan de posologie. Il s'ajoute à l'honoraire par boîte et est remboursé par l'Assurance maladie.

**N'HESITEZ PAS A INTERROGER VOTRE PHARMACIEN**